



FORMATION B.P.J.E.P.S.

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

Diplôme du Ministère des Sports

Homologué de niveau IV (Registre National des Certifications Professionnelles)

Spécialité "Educateur Sportif "

Mention : Activités Physique Pour Tous (APT)

Du 21 octobre 2024 au 27 septembre 2025

602 HEURES EN CENTRE DE FORMATION ET 998 HEURES EN ENTREPRISE

Habilitation Direction Régionale Académique à la Jeunesse à l'engagement et aux Sports

L'ensemble de la formation en centre se réalisera au 10 rue Ampère – Massy

OBJECTIFS DE FORMATION

Former des animateurs sportifs capables d'encadrer des groupes et conduire des actions d'animation des activités physiques pour tous. Cette formation a pour finalité de contribuer au développement des pratiques d'animation professionnelles notamment par la communication, l'organisation et la gestion des actions sportives pour des structures dans le champ de l'Éducation Populaire et du Sport

COMPETENCES VISEES PAR LA FORMATION

↪ **LA FORMATION EN ALTERNANCE ENTRE L'ENTREPRISE ET LE CENTRE DE FORMATION PREPARE A L'OBTENTION DU BPJEPS :**

le bpjeps apt s'organise autour de 4 Unités capitalisables (UC) qui devront permettre aux stagiaires de :

UC 1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure

UC transversales

UC 2 : Mettre en oeuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure

à tous les BPJEPS

UC 3 : Concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans la mention « APT »

UC spécifiques

UC 4 : Mobiliser les techniques de la mention « APT » pour mettre en oeuvre une séance ou un cycle d'apprentissage

du BPJEPS APT

↪ **LA FORMATION EN ENTREPRISE :**

L'alternance en entreprise se déroule pendant 1 à 3 jours par semaine tout au long de la formation dans des structures relevant du secteur associatif (associations sportives), du secteur privé (centres de remise en forme, entreprises privées d'organisations sportives, comités d'entreprise...) du secteur public (services des sports, service enfance/jeunesse des collectivités territoriales), établissement public (maisons de retraite, hôpitaux), Education Nationale (écoles privées, écoles maternelles, écoles primaires)



VALIDATION DE LA FORMATION

Le **Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (B.P.J.E.P.S)**, est un diplôme d'état délivré par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale. Le candidat pourra ainsi aussi bien travailler dans des structures associatives, municipales ou privées organisant et mettant en oeuvre la pratique du multisport que dans des salles de sport dédiées à la remise en forme ou même en tant qu'éducateur sportif individuel en créant sa propre entreprise

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

1 L'ACCES A LA FORMATION EST SUBORDONNEE A L'OBLIGATION DE CERTAINES CONDITIONS POUR QUE VOTRE CANDIDATURE SOIT PRISE EN COMPTE.

- Avoir 18 ans à l'entrée en formation
- Être titulaire du PSC1 (Prévention et Secours Civiques de Niveau 1) ou de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la carte Sauveteur Secouriste du Travail (SST en cours de validité).
- Présenter le Certificat de participation à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (J.A.P.D) ou Journée défense et Citoyenneté (JDC), uniquement pour les candidats de nationalité française.
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins de 3 mois pour les tests d'exigences préalables de la DRAJES et à l'entrée en formation.

- Parmi les pré requis (imposés par la DRAJES) pour l'entrée en formation BP JEPS APT, il faut avoir validé les Tests d'Exigences Préalables (TEP) du BP JEPS APT (4 UC). Prochaines dates des tests proposées par l'ARFA:

- Le 12 janvier 2024 : date limite d'inscription le 12 décembre 2023
- Le 8 février 2024 : date limite d'inscription le 8 janvier 2024
- Le 8 mars 2024 : date limite d'inscription le 8 février 2024
- Le 5 avril 2024 : date limite d'inscription le 5 mars 2024
- Le 3 mai 2024 : date limite d'inscription le 3 avril 2024
- Le 17 mai 2024 : date limite d'inscription le 17 avril 2024

♣ **Les inscriptions se font directement sur le site de l'ARFA : <http://www.arfa-idf.asso.fr>**

2 VOUS SEREZ ENSUITE CONVOQUÉ-E À UNE RÉUNION DE PRÉSENTATION ET D'INFORMATION SUR LA FORMATION

3 A LA SUITE DE CETTE REUNION, UN TEST ECRIT ET UN ORAL SERONT ORGANISES PAR GENIUS ACADEMIE : A L'ISSUE DE CES EPREUVES, LE JURY DE GENIUS ACADEMIE PROCEDERA A LA SELECTION DES CANDIDATURES.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

1 SI VOUS ETES SALARIÉ-E

6 990 €

- En Congé Individuel de Formation (CIF)
- En Formation Continue financée par l'employeur (Plan de Formation ou Période de Professionnalisation)
- En Contrat de Professionnalisation, le coût de formation et la rémunération sont pris en charge par l'employeur



② AUTRES FINANCEMENTS

4 990 €

- **Financement pour les demandeurs d'emploi par les places financées par Pole Emploi Ile de France**
 - Co-financement : vous pouvez vous renseigner selon votre situation auprès de Pôle Emploi, de la Mission Locale, de la Caisse d'Allocation Familiale, du Conseil Général, de votre Caisse de Retraite, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), de la Maison de l'Emploi ou du P.L.I.E de votre commune...
 - Financement Individuel,
 - Financement possible également par le dispositif « Fond d'Aide aux Jeunes » et autres dispositifs 18-25 ans : se renseigner auprès de la Mission Locale
 - Cette formation est éligible au CPF
- **En contrat d'apprentissage**, le coût de la formation et la rémunération sont pris en charge par l'employeur selon la législation en vigueur à un tarif réduit

GENIUS ACADEMIE

26 Route de Brie-94440 VILLECRESNES

Tél. : 09 81 44 71 19

Email : genius.academie@gmail.com

Site : www.genius-academie.fr

Formation Professionnelle n° 11941198094

UAI n° 0944278S

Association Agréée Economie Solidaire et Sociale

SIRET / 51303845500038 – APE/NAF : 8559 B